

## 1. CALENDRIER

**Ouverture** de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS '[SEMAPHORE](#)' pour soumission électronique : **MARDI 29 MAI 2018**.

**Dates limites** détaillées dans le tableau ci-dessous.

INSTRUMENTS		APPEL CRÉDITS ET PROJETS 2018			
		DERNIÈRES DATE ET HEURE <sup>1</sup> POUR ACCÈS AU FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE	DATES ET HEURES <sup>1</sup> LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE		
			PROMOTEUR PRINCIPAL	CO-PROMOTEURS	RECTEUR
<a href="#">Crédit de recherche</a>	CDR	Lundi 2 Juillet à 14h00	Mardi 3 juillet à 14h00	Mardi 10 juillet à 14h00	Mardi 17 juillet à 14h00
<a href="#">Projet de recherche</a>	PDR				
<a href="#">Équipement</a>	EQP				
<a href="#">Mandat d'impulsion scientifique</a>	MIS				
<a href="#">Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires<sup>2</sup></a>	IISN				

Les décisions d'attribution seront prises par les organes décisionnels du F.R.S.-FNRS en fin d'année civile. La date de démarrage des instruments est la suivante : 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 2. INSTRUMENTS

Les règles d'éligibilité des frais ont été définies pour permettre de répondre aux besoins spécifiques des domaines scientifiques variés.

- **Crédit de recherche (CDR)** : instrument de financement des frais de fonctionnement et petits équipements d'un chercheur individuel (ou de son équipe) pour assurer ainsi le financement de la recherche fondamentale de base, mais aussi celui de la recherche exploratoire ou encore favoriser l'émergence de nouveaux thèmes de recherche et de chercheurs.
- **Projet de recherche (PDR)** : instrument de financement de programmes de recherche mono- ou pluri-universitaires, portés par un promoteur principal, incluant des frais de fonctionnement, des frais de personnel et du petit équipement. La responsabilité du choix du personnel à engager est laissée au promoteur.
- **Équipement (EQP)** : instrument de financement des équipements. La demande peut être construite sur un projet précis ou autour des thèmes généraux de recherche d'un groupe.
- **Mandat d'impulsion scientifique (MIS)** : instrument de financement de programmes de recherche spécifiques pour jeunes chercheurs avec l'objectif de favoriser leur autonomie.

<sup>1</sup> Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

<sup>2</sup> Instrument IISN : voir chapitre 4, remarque particulière n° 4.1 de ce mini-guide.

Ces instruments sont résumés dans le tableau ci-après ; les dépenses éligibles sont reprises dans les règlements.

L'adéquation entre le budget demandé et la recherche proposée fait partie des critères d'évaluation. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

	Durée	Limites k€/an	Nature
Crédit de recherche <b>CDR</b>	2 ans <sup>3</sup>	5 - 30	Fonctionnement, fonctionnement de support, petit équipement, colloques...
Projet de recherche <b>PDR</b> <sup>4</sup>	2 ans ou 4 ans	30 - 80 <sup>5</sup>	<b>Si mono-universitaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 0 à 1 ETP max. 50k€ sans CV</li> <li>➤ Fonctionnement, fonctionnement de support<sup>6</sup>, équipement max. 30k€ (ou max. 60k€ si pas de personnel)</li> </ul>
		30 - 115 <sup>5</sup>	<b>Si pluri-universitaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 0 à 2 ETP max. 100k€ sans CV</li> <li>➤ Fonctionnement, fonctionnement de support<sup>6</sup>, équipement max. 15k€ (ou max. 60k€ si coûts de personnel réduits, tout en respectant la limite max. 115k€)</li> </ul>
Équipement <b>EQP</b>	2 ans	30 - 200	Pour un projet ou des thèmes de recherche
Mandat d'impulsion scientifique <b>MIS</b>	2 ans	≤150	Fonctionnement, équipement, personnel

### 3. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPEL 2017

#### 3.1 Règles de cumul

- Le promoteur d'un MIS dont le début a été postposé ne peut pas solliciter de PDR avant le démarrage effectif de son MIS.
- Le promoteur d'un mandat d'impulsion scientifique – Mobilité Ulysse (MISU<sup>7</sup>) ne peut introduire une demande PDR qu'à partir de la 2<sup>e</sup> année de son MISU, sous réserve de prendre en considération le chevauchement le plus réduit possible entre le PDR et le MISU, en fonction des calendriers respectifs des appels et des dates de démarrage du PDR et du MISU.

#### 3.2 Règlement MIS

- Suppression de la règle de cumul entre le MIS et l'ERC : le promoteur d'un MIS, titulaire d'un Grant ERC, pourra désormais démarrer son MIS sans attendre la fin dudit Grant.
- Nul ne peut être candidat à un MIS s'il a bénéficié d'un MISU.

<sup>3</sup> Pour les CDR, possibilité d'utiliser le crédit sur 3 ans.

<sup>4</sup> Suite à la signature d'une convention de collaboration de type « Lead Agency Procedure (LAP) » avec le [Fonds National de la Recherche Luxembourg \(FNR\)](#), le [F.R.S.-FNRS](#) offre la possibilité de soumettre des propositions de projets collaboratifs dans le cadre de l'instrument PDR lors de l'appel Crédits et Projets 2018 avec les institutions de recherche luxembourgeoises éligibles auprès du FNR Luxembourg. Les partenaires luxembourgeois devront respecter les directives du [programme INTER](#) du FNR.

<sup>5</sup> En moyenne annuelle sur la durée du projet.

<sup>6</sup> Les frais de fonctionnement de support sont inclus dans la limite budgétaire du PDR mono-universitaire ou pluri-universitaire et s'élèvent à un montant max. de 5k€ en moyenne annuelle sur la durée du projet, pour chaque institution intervenant dans la demande.

<sup>7</sup> Le MISU fait partie des instruments à solliciter via l'appel Bourses et Mandats. L'objectif du financement accordé dans le cadre de ce mandat est d'encourager des chercheurs belges ou étrangers hautement qualifiés qui mènent actuellement une carrière scientifique à l'étranger à venir la développer dans une université de la Communauté française de Belgique.

### 3.3 Règle d'octroi PDR et PDR-SNSF 2018

Afin de stimuler l'accord Lead Agency Procedure (LAP) entre le F.R.S.-FNRS et le Fonds National Suisse (SNSF), les promoteurs ayant introduit un PDR dans le cadre de l'appel PDR-SNSF 2018 sont autorisés à introduire une demande PDR sous réserve de respecter l'ensemble des règles de cumul détaillées à l'annexe 2 du [règlement PDR](#).

En ce qui concerne les octrois, le Conseil d'administration F.R.S.-FNRS du 25 avril 2018 a décidé d'autoriser le cumul entre un PDR-SNSF et un PDR introduit dans le cadre de l'appel Crédits et Projets 2018. Le double financement n'étant toutefois pas autorisé, la Commission scientifique aura l'opportunité de consulter le dossier PDR-SNSF. En cas de recouvrement entre les deux projets, la Commission scientifique ne recommandera pas le financement du PDR.

### 3.4 Éthique

À partir des appels 2018, en vue d'alléger le travail des comités d'éthique et d'assouplir les démarches administratives pour les candidats, les chercheurs concernés par les questions éthiques devront remettre au F.R.S.-FNRS leur formulaire accompagné de l'avis du comité d'éthique uniquement en cas d'octroi, octroi dès lors conditionné par un avis favorable de celui-ci (décision Conseil d'administration F.R.S.-FNRS du 4 octobre 2017).

### 3.5 Ex-post PDR

Tel que décidé par le Conseil d'administration F.R.S.-FNRS du 25 avril 2018, en lieu et place du rapport final demandé aux promoteurs d'un PDR, le F.R.S.-FNRS collectera auprès de ceux-ci quelques indicateurs quantitatifs ex-post (nombre de brevets, mémoires, thèses, personnes employées...) et une liste des publications liés au financement octroyé. La transmission de ces données par les chercheurs concernés sera obligatoire et permettra au F.R.S.-FNRS d'établir des statistiques relatives à l'impact des financements octroyés. La procédure ex-post mise en place ne constitue en rien une procédure de contrôle mais représente à l'inverse une opportunité de mettre en valeur les résultats obtenus sur base des financements octroyés par le F.R.S.-FNRS. Le détail précis des indicateurs à transmettre sera publié ultérieurement sur la plateforme E-Space accessible aux promoteurs.

## 4. REMARQUES PARTICULIÈRES

---

### 4.1 Introduction d'une demande IISN

- Les conventions dites « labo » ont vocation à couvrir les « services communs », à savoir le personnel technique et les frais de fonctionnement y associés, ainsi que, par exemple, les frais d'invitations de conférenciers pour des séminaires d'intérêt général.
- Les conventions dites « projet » couvrent les dépenses de projets scientifiques spécifiques (ex : expérience, analyse, soutien « calcul » à une expérience, recherche-développement d'un détecteur nouveau, recherches théoriques), en ce compris les missions scientifiques. Ces dépenses ne peuvent être sollicitées une deuxième fois dans le cadre d'une convention « labo ».

Ces demandes relatives à un projet scientifique doivent comprendre une description complète des dépenses y afférentes, et ce de façon aussi exhaustive que possible.

En particulier, doivent y être inclus :

- les frais de missions scientifiques (scientifiques belges se rendant à l'étranger, collaborateurs étrangers accueillis temporairement dans le cadre du projet) ;
- s'il y a lieu, pour les projets à long terme, (par exemple, une nouvelle expérience s'étendant sur une dizaine d'années) une estimation des frais d'équipement futurs qui pourraient être requis pour la poursuite de l'expérience<sup>8</sup>.

Les demandes introduites lors du présent appel (nouvelles demandes, avenants ou prolongations) tiendront compte des précisions mentionnées ci-dessus.

**Pour rappel :** tout projet IISN 'Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires' (IISN-ND ou AV/PR) pourra être introduit après transmission à [semaphore@frs-fnrs.be](mailto:semaphore@frs-fnrs.be) (en précisant en objet : PROJET IISN) du [questionnaire PROJET IISN](#) dûment complété. Après vérification de la validité de la demande par l'administration du F.R.S.-FNRS, l'accès à [SEMAPHORE](#) sera donné au promoteur principal.

---

<sup>8</sup> A titre d'exemple, une participation initiale de 4 ans avec des frais modiques, mais qui ne pourrait être valorisée au-delà que moyennant un investissement considérable et prévisible.

## 4.2 Frais pour le personnel

Pour toutes les unités de personnel sollicitées, le promoteur prend contact avec le service compétent de son institution universitaire d'accueil pour établir une estimation du coût du personnel en fonction de son ancienneté scientifique. Ces montants ne pourront être modifiés après le dépôt de la demande.

Les catégories Technicien et Chercheur temporaire postdoctoral sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds en vigueur en 2019 sont les suivants :

➤ Technicien	57.100,- € (temps plein) ; 29.000,- € (mi-temps)
➤ Chercheur temporaire postdoctoral	50.600,- €

**Pour le MIS**, le F.R.S.-FNRS étant l'employeur du Scientifique postdoctoral, le promoteur tient compte du coût annuel communiqué. Pour 2019 :

➤ Scientifique postdoctoral	78.500,- € (temps plein) ; 39.400,- € (mi-temps)
-----------------------------	--

## 4.3 Personnes de référence (MIS)

Le candidat doit prendre contact au préalable avec les personnes de référence qu'il compte mentionner dans son formulaire s'il souhaite s'assurer qu'elles sont disposées à rédiger une lettre d'avis sur sa candidature. Après réception de la candidature, le F.R.S.-FNRS contactera les personnes de référence indiquées dans le formulaire et leur adressera un rappel en temps utile. Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des lettres d'avis ne sera communiquée au candidat.

## 4.4 Annexe liste bibliographique

Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

## 4.5 Mandat sur la politique de libre accès (Open Access)

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a décidé de soutenir le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les bénéficiaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

Rappel à la communauté des chercheurs: Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via les instruments de l'appel Crédits et Projets mentionnera la source de ce financement : *This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro de la convention)*. Cette disposition s'applique également pour les publications en libre accès.

# 5. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Le candidat choisit également la Commission scientifique<sup>9</sup> devant laquelle il souhaite que son dossier soit évalué. Il sélectionne ensuite de 2 à 6 champs descripteurs<sup>10</sup> par ordre d'importance relative (au moins 2 champs descripteurs doivent appartenir à la Commission scientifique choisie)

<sup>9</sup> Excepté pour l'IISN.

<sup>10</sup> Si un candidat sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique.

Le candidat qui choisit la Foresight, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait au développement durable (aspects sciences de la nature, sciences appliquées, sciences humaines et sociales), devra justifier le caractère « développement durable » de son projet de recherche, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (maximum 2000 caractères).

et complète éventuellement ce choix par des mots-clés libres. La synthèse de ces informations et le résumé du projet orientent le F.R.S.-FNRS dans sa sélection des experts de l'étape 1. Le candidat signale éventuellement, en le justifiant, jusqu'à 3 experts qu'il ne souhaite pas comme évaluateurs.

Il est recommandé aux candidats souhaitant que leur dossier soit évalué par les [Commissions scientifiques](#) des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la santé) d'introduire leur candidature en anglais. Dans le cas où le dossier serait rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander en août/septembre une traduction en anglais au candidat pour les besoins de [l'évaluation ex-ante](#).

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux du nombre de pages** défini pour les documents à annexer au formulaire et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier s'il dépasse le nombre de pages défini.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

#### **PRÉ-FORMULAIRE** - usage strictement administratif

##### ➤ **CDR/PDR/EQP/MIS/IISN**

#### **FORMULAIRE PRINCIPAL**

##### **PARTIE 1 : PROJET ET PROMOTEURS**

##### ➤ **CDR/PDR/EQP/IISN**

1. Références de la demande
2. Choix : Commission scientifique et champs descripteurs
3. Indicateurs bibliométriques  
+ Curriculum vitae scientifique et liste de publications (fichiers PDF)
4. Proposition scientifique (fichier PDF) et aspects éthiques
5. Déclaration du(des) promoteur(s)

##### ➤ **MIS**

1. Références de la demande
2. Choix : Commission scientifique et champs descripteurs
3. Indicateurs bibliométriques  
+ Curriculum vitae scientifique et liste de publications (fichiers PDF)
4. Proposition scientifique (fichier PDF) et aspects éthiques
5. Personnes de référence/experts étrangers (coordonnées)
6. Déclaration du promoteur

##### **PARTIE 2 : BUDGET**

##### ➤ **CDR/EQP**

1. Justification des moyens sollicités
2. Budget sollicité :  
Fonctionnement (CDR), Fonctionnement de support (CDR), Equipement (CDR/EQP)
3. Documents à joindre
4. Déclaration du(des) promoteur(s)

##### ➤ **PDR**

1. Justification des moyens sollicités
2. Budget sollicité : Personnel
3. Budget sollicité : Fonctionnement, Fonctionnement de support, Equipement
4. Documents à joindre
5. Déclaration du(des) promoteur(s)

##### ➤ **MIS/IISN**

1. Justification des moyens sollicités
2. Budget sollicité : Personnel
3. Budget sollicité : Fonctionnement, Equipement
4. Documents à joindre
5. Déclaration du(des) promoteur(s)

## FORMULAIRE PRINCIPAL

### PARTIE 3 : FINANCEMENTS PRÉCÉDENTS

#### ➤ CDR/PDR/EQP/MIS

Liens avec des financements (sollicités ou obtenus) précédents

### PARTIE SCIENTIFIQUE - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHIER MODÈLE

#### ➤ CDR

[Fichier modèle CDR](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Eventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Publications et environnement du promoteur
6. Commentaires additionnels

#### ➤ PDR

[Fichier modèle PDR](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Eventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Publications et environnement du promoteur principal
6. Publications des autres promoteurs (uniquement pour PDR pluri-universitaire)
7. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs (uniquement pour PDR pluri-universitaire)
8. Commentaires additionnels

#### ➤ EQP

[Fichier modèle EQP](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Eventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Publications et environnement du promoteur principal
6. Publications des co-promoteurs éventuels
7. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs éventuels
8. Commentaires additionnels

#### ➤ MIS

[Fichier modèle MIS](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Eventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Arguments du projet MIS
6. Publications du promoteur liées au projet
7. Commentaires additionnels

#### ➤ IISN

[Fichier modèle IISN](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des co-promoteurs éventuels
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs éventuels
6. Contingent du laboratoire

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES ET RÈGLEMENTS SONT DISPONIBLES SUR  
<http://www.fnrs.be/index.php/appels-reglements>